
Adresse de la société républicaine et révolutionnaire de Seurre (Charente-Inférieure) qui félicite la Convention sur ses travaux et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 13 messidor an II (1er juillet 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société républicaine et révolutionnaire de Seurre (Charente-Inférieure) qui félicite la Convention sur ses travaux et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 13 messidor an II (1er juillet 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) pp. 303-304;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25600_t1_0303_0000_16

Fichier pdf généré le 30/03/2022

naîtront enfin que du maintien et du respect pour les principes dépend l'affermissement de la République et le bonheur imperturbable des français. S. et F.»

DELMAS (*présid.*), GAUCHERON (*secrét.*)

8

La société populaire de la commune de Léoville félicite la Convention nationale sur le décret par lequel elle a proclamé, au nom du peuple français, l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme; applaudit à l'institution des fêtes décadaires, exprime son indignation sur l'attentat dirigé contre Robespierre et Collot, et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Léoville, 10 prair. II] (2)

Citoyens représentans,

La Société populaire de la commune de Léoville, district de Corbeil, département de Seine et Oise; a reçu avec enthousiasme, le procès verbal de votre séance du 19 floréal, dans lequel vous avez décrété, que le peuple français reconnoit l'être suprême et l'immortalité de l'âme, de[s] cris de vive la République, vive la Convention, et vive la montagne, en ont interrompu plusieurs fois la lecture; la Société a entendu, avec la même satisfaction, ce que vous avez décrété sur les fêtes décadaires; après la lecture de l'excellent rapport de Robespierre, elle a sur le champ nommé des commissaires pour les préparatifs de la fête du 20 prairéal.

Dignes representans, nous voyons avec joie, que, depuis que la raison a remplacé le fanatisme, et que les vertus sont à l'ordre du jour, l'être suprême a daigné plus que jamais, faire produire nos campagnes. Une recolte des plus abondantes, se prépare, et déjà nous jouissons de ses prémices.

Restez à votre poste, incorruptibles, et infatigables montagnards, qui avez créé la République, au sein des orages, qui l'avez soutenue, qui l'avez rendue triomphante, et qui avez déjoués les plus horribles des conjurations. Continuez de montrer à l'univers, ce que peuvent la vertu et le courage. Livrez à la vengeance nationale, tous les ennemis intérieurs, sous quelques couleurs qu'ils se déguisent, et ne quittez votre poste, que quand le temple du bonheur, élevé par vos mains, sera établi sur des base inébranlables.

Notre société, a fremi d'indignation; en apprenant les assassinats réitérés, commis contre les representans, Robespierre, et Collot d'Herbois, que les traîtres, et leurs complices périssent.

Législateurs nous vous jurons de nouveau, de vous faire un rempart de nos corps, contre ceux qui pourroient oser, attenter à la représentation nationale. Et nous n'oublirons jamais,

que la justice, la vertu, et la probité sont à l'ordre du jour.»

G. MAUGE (*présid.*), G. DEGOUTTE, NYON, E. PAYEN le jeune, L. NION, J. MAUGE, F. C. NION, J. B. GODEFROY, J. B. PERROT, J. R. DIGOUTTE, J. MASSICOIS, J. GEOFFROY, J. GY, S. PERROT, P. A. NION, ROUSSEAU [et 2 signatures illisibles].

9

La société populaire de Viala, département de la Lozère, écrit à la Convention nationale qu'elle unit son vœu à celui de tous ses frères des départemens du Gard et de la Lozère pour la réduction des comités de surveillance en un seul par canton, et qu'elle appuie les motifs du représentant Borie sur cette réduction; elle fait des vœux pour la conservation des jours des représentans du peuple, et les invite à rester à leur poste jusqu'à ce qu'ils aient consolidé la félicité publique.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

10

La société populaire de Cherbourg rend le compte le plus satisfaisant du citoyen Lecarpentier, représentant du peuple envoyé dans le département de la Manche.

Insertion au bulletin et renvoi au comité de salut public (2).

11

La société republicaine et révolutionnaire de Seurre, district de Saintes, département de la Charente Inférieure, après avoir félicité la Convention nationale sur ses glorieux travaux, lui témoigne sa reconnaissance d'avoir opposé aux insinuations perfides de l'athéisme la proclamation solennelle de l'existence de l'Être-Suprême et de l'immortalité de l'âme; elle l'invite à rester à son poste, et à mettre la dernière main à son ouvrage, en consolidant l'édifice de la liberté sur les débris des trônes des tyrans.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Le Seurre, 25 prair. II] (4).

« Législateurs

Depuis 14 siècles les français gemissaient dans les fers, sans oser essayer de les rompre, revêtus du pouvoir et de la confiance d'un grand peuple, vous avez vû les abus, intimentement pénétrés de voir la dignité de l'homme

(1) P.V., XL, 317. Bⁱⁿ, 17 mess. (1^{er} suppl^t); J. Fr., n° 652; Ann. R.F., n° 219.

(2) P.V., XL, 317. Bⁱⁿ, 17 mess. (1^{er} suppl^t).

(3) P.V., XL, 317. Bⁱⁿ, 17 mess. (2^e suppl^t).

(4) C 309, pl. 1206, p. 20.

(1) P.V., XL, 317. Bⁱⁿ, 17 mess. (2^e suppl^t).

(2) C 309, pl. 1206, p. 17.

fletrie par la force et l'autorité vous lui avés redonné ses droits qui n'auraient jamais du prescrire, le tiran qui gouvernait la France n'est plus, ses forfaits ont été mis au grand jour, sa tette criminelle à tombé sous le glaive de la loi, et les français sont libres.

Mais, après avoir anéanti le double despotisme des rois et des prêtres, après avoir pulvérisé la féodalité, après avoir opposé des barrières insurmontables aux tirans coalisés, après avoir dévoilé et puni les conspirateurs. Vous avés mis toutes les vertus à l'ordre du jour, et aux insinuations perfides de l'athéisme qui voulait faire du peuple le plus généreux un peuple de scelerats, vous avés opposé le décret qui proclame l'existence de l'être suprême, et l'immortalité de l'âme, tous les français ont sanctionné le décret sublime, que votre cœur, votre âme, et la nature entière vous ont dicté, vous avés consolé les âmes probes et vous avés déjoué, et désespéré les fripons. Recevés nos remerciemens, et les faibles témoignages de notre reconnaissance, continués les travaux immenses par lesquels vous assurés notre bonheur. Soyés toujours le fléau des traîtres. Libres et affranchis du despotisme et de la superstition nous avons juré notre haine aux tirans, et nos vœux sont pour vous; restés à votre poste mettés la dernière main à votre ouvrage. Les rois tremblent[,] leur throne chancelle, il est prêt à s'écrouler. Bientôt l'univers entier vous devra sa liberté et son triomphe.

Nous vous offrons, nos bras, nos biens, et nos vies toujours réunis à vous, rien ne pourra nous separer, et s'il est possible de nous arracher la vie, nous jurons de mourir avec vous en français libres.»

PRATREAU [secrét.], BRUNET (secrét.) [et 1 signature illisible (présid)].

12

Le conseil-municipal de Châlons (1) écrit à la Convention nationale que les ateliers de salpêtre établis dans cette commune sont dans la plus grande activité, et que dans l'espace de 8 mois ils ont produit la quantité de 47,500 livres de salpêtre.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi à la commission des poudres et salpêtres (2).

13

Le citoyen Victor Perrot, secrétaire-greffier de la commune d'Anduze, département du Gard, fait don à la patrie du montant de la liquidation de son office de notaire.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (3).

(1) Marne.

(2) P.V., XL, 317. Bⁱⁿ, 16 mess. (suppl^t).

(3) P.V., XL, 318. Bⁱⁿ, 16 mess. (suppl^t). Voir ci-après, n° 18.

14

Les citoyens composant le conseil-général de la commune de Bayonne, département des Basses-Pyrénées, félicitent la Convention nationale d'avoir mis la vertu à l'ordre du jour, assuré des secours à l'indigence, et proclamé la croyance du peuple français à la divinité et à l'immortalité de l'âme.

Ils lui témoignent leur indignation de ce que des ennemis de la révolution ont osé, même du fond des maisons d'arrêt, verser le poison de la calomnie sur les représentans envoyés dans les Basses-Pyrénées; ils assurent que tous les patriotes de leurs départemens sont prêts à confondre la malveillance en rendant un juste et éclatant témoignage au patriotisme brûlant, à l'activité, à l'énergie, aux vertus des intrépides montagnards qui leur ont été envoyés, et qu'ils sont disposés à verser leur sang pour défendre en eux la représentation nationale et la cause de la justice et de la liberté.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de salut public (1).

15

Le citoyen Briot, instituteur à Besançon, envoie à la Convention nationale un rapport qu'il a fait à la société populaire de cette commune, sur la question suivante: «*Quels sont les moyens à prendre pour affermir dans le département du Doubs le régime révolutionnaire, établir le règne de la raison et fonder l'empire de la vertu?*»

La Convention nationale applaudit à la pureté et à l'énergie des principes que ce rapport renferme, et en décrète la mention honorable, l'insertion au bulletin et le renvoi au comité d'instruction publique (2).

Rapport fait à la Société populaire de Besançon, au nom d'une commission particulière nommée pour examiner la question suivante:

Quels sont les moyens à prendre pour affermir dans ces contrées le régime révolutionnaire, établir le règne de la raison et fonder l'empire de la vertu, par Trême-Coriandre BRIOT, 28 flor. II.

Citoyens,

Lorsque la plus belle, la plus forte de toutes les impulsions vient d'être donnée au corps politique; lorsque les bases impérissables de la prospérité nationale sont placées par une main aussi hardie que vigoureuse; lorsque les principes éternels de l'ordre social sont solennellement reconnus et consacrés; la patrie appelle les hommes de la république pour continuer

(1) P.V., XL, 318. Bⁱⁿ, 17 mess. (2^e suppl^t); J. Sablier, n° 1417 («*la société... demande... la continuation des pouvoirs accordés au représentant du peuple CAVAGNAC*»).

(2) P.V., XL, 318. (Minute du p.v. C 307, pl. 1179, p. 31).